

Masseurs-kinésithérapeutes : revalorisation de certains actes au 29 mai 2026



© 2026 Les Echos Publishing

En novembre dernier, la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR) a signé avec l'Assurance maladie un avenant de « sécurisation » (avenant n° 8) à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes. L'objectif : avancer les revalorisations de juillet pour éviter que, dans un contexte budgétaire tendu, elles ne soient suspendues par l'avis du comité d'alerte des dépenses de l'Assurance maladie, généralement publié en juin, comme cela s'est passé l'an dernier.

Actes TER et APM

Les actes concernés sont les TER – Rééducation secondaire à l'affection d'au moins 2 territoires lésés, sans chirurgie, qui passent de TER 9,49 à TER 9,79 (soit de 20,97 € à 21,63 €), et avec chirurgie sur au moins un territoire, qui passent de TER 9,51 à TER 9,81 (soit de 21,01€ à 21,68 €). Sont également concernés par la revalorisation les actes APM – Rééducation après amputation d'au moins 2 membres, qui passent d'APM 9,50 à APM 9,80 (soit de 20,99 € à 21,65 €).

Les praticiens sont invités à vérifier que leur logiciel métier intègre bien ces nouveaux coefficients et, en cas de doute, à se rendre sur l'application de cotation

MaCotationkine+.

© 2026 Les Echos Publishing